

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE

R E C E P I S S E D E D E P O T

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE
TEL. 89.69.51

MEDIASERV SARL

38 RUE DE LA CHAPELLE
ZI DE JARRY
97122 BAIE-MAHAULT

V/REF :
N/REF : 89 B 327 / A-3786

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/12/2002, SOUS LE NUMERO A-3786,

AUTO GUADELOUPE INVESTISSEMENT RCS PAP B 303121842 ET LORET EPSE KERGARAVAT
VALERIE

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
MEDIASERV SARL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
38 RUE DE LA CHAPELLE
ZI DE JARRY
97122 BAIE-MAHAULT

R.C.S POINTE A PITRE B 351 555 792 (89 B 327)

LE GREFFIER

Enregistrement : 252 €

Pénalités : 27 €

Timbre : 54 €

Pénalités : 3 €

CESSION DE

Total liquidé : trois cent trente-six euros

Montant reçu : trois cent trente-six euros

L'Agent

L'Agent des Impôts

Entre les soussignés :

Mme MARBOEUF

AUTO GUADELOUPE INVESTISSEMENT,

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 628 300 Euros,

Siège social : Route de la Gabarre – 97110 POINTE A PITRE

immatriculée au RCS de POINTE A PITRE sous le numéro B 303 121 842

représentée par Monsieur Denis LESUEUR, Président du Directoire,

ci-après dénommé "Le cédant"

d'une part,

Et :

Madame Valérie LORET épouse KERGARAVAT

née le 4 août 1968 à NEUILLY SUR SEINE (92),

demeurant les collines d'Arnouville – 97170 PETIT BOURG

ci-après dénommée "Le cessionnaire"

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, AUTO GUADELOUPE INVESTISSEMENT, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, la pleine propriété de 2 000 parts sociales de la Société MEDIASERV lui appartenant, à Madame Valérie LORET épouse KERGARAVAT, qui accepte.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant ;
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2,62 Euros par part, soit au total 5 240,00 Euros pour les 2 000 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par Madame Valérie LORET épouse KERGARAVAT, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire pour le montant indiqué ci-dessus et lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V – DISPENSE D’ AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de la SA AUTO GUADELOUPE INVESTISSEMENT, pour les avoir reçues en contrepartie de la compensation avec ses créances liquides et exigibles détenues sur la société et réalisée lors de l'augmentation de capital du 17 octobre 2002.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1 - Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 - Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.



VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

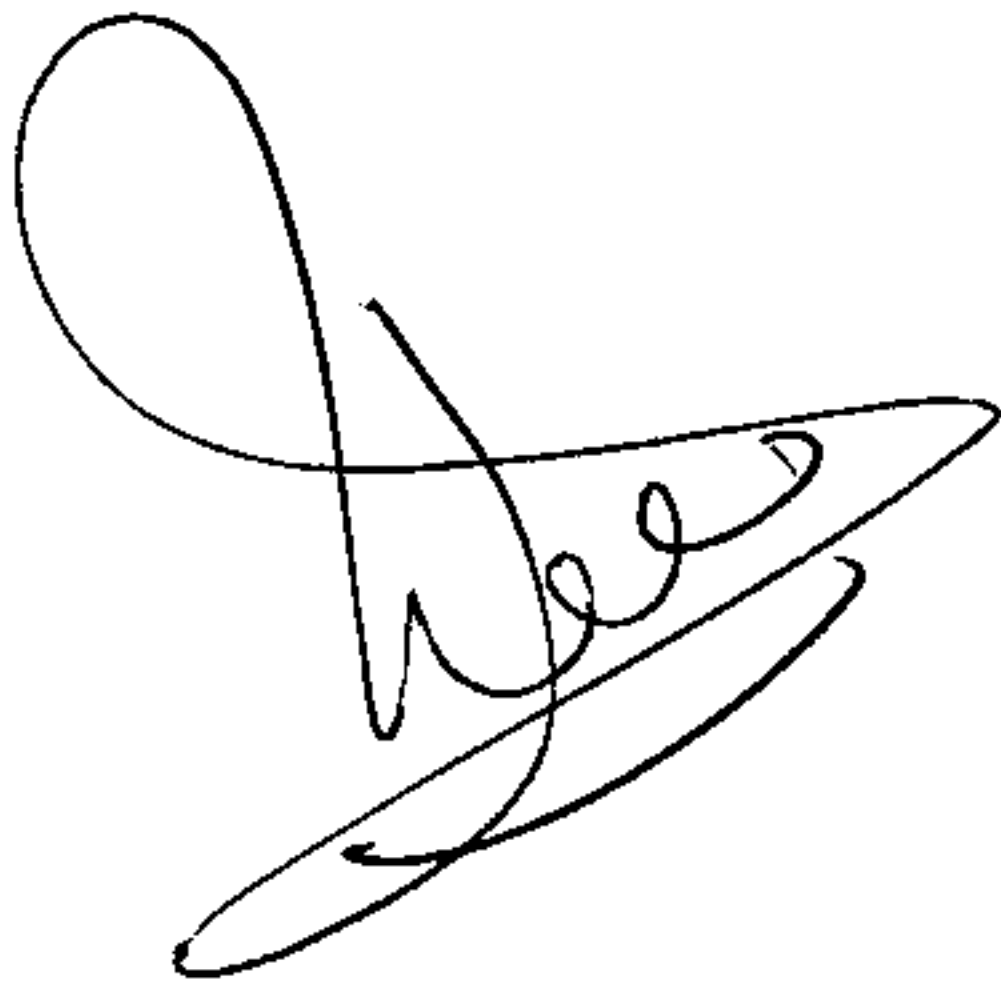
En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Pointe à Pitre,
Le 18 octobre 2002
en 6 exemplaires originaux

AUTO GUADELOUPE INVESTISSEMENT



Madame Valérie KERGARAVAT

